

Hopfenweg 21
PF/CP 5775
CH-3001 Bern
T 031 370 21 11
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch

Département fédéral des finances
Monsieur Ueli Maurer
Conseiller fédéral
Palais fédéral
Berne
Courriel :
vernehmlassungen@sif.admin.ch

Berne, le 22 août 2019

Nouvelle ordonnance relative à la loi sur la surveillance des marchés financiers. Consultation.

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité d'exprimer notre avis sur ce projet et c'est bien volontiers que nous vous le faisons parvenir.

Nous saluons l'idée de préciser dans une ordonnance les termes de la LFINMA afin de doter la FINMA de règles de coopération solides et durables et apporter des clarifications aux points qui peuvent faire l'objet de divergences d'interprétation. Etant donné que la législation suisse en matière de marchés financiers se limite à définir des principes, nous sommes favorables à l'instauration d'une ordonnance qui vient les préciser et les développer à un niveau inférieur du droit.

C'est en particulier par rapport à l'évolution de la surveillance des marchés financiers au niveau international qu'il existe un besoin d'agir afin de mieux définir les compétences de la FINMA en matière de tâches internationales. Nous saluons dès lors le fait que la nouvelle ordonnance précise la manière dont doivent être pris en compte les standards internationaux. Dans ce contexte, nous saluons aussi le fait que l'ordonnance précise l'échange d'informations et la coordination des activités entre la FINMA et le DFF dans les organes internationaux. On limite ainsi le risque d'incohérences de la Suisse dans la position qu'elle défend au niveau international concernant la surveillance des marchés financiers. Enfin, nous sommes d'accord avec le fait que la FINMA soit autorisée à conclure des accords juridiquement non contraignants dans le cadre de ses tâches internationales, conformément à la jurisprudence des tribunaux fédéraux sur la pratique de la FINMA.

Nous saluons aussi en particulier le fait que la nouvelle ordonnance règle le processus de reconnaissance d'une valeur de standard minimal aux autorégulations. Cela est d'autant plus important que ces dernières deviennent, une fois reconnues, des standards minimaux pour l'ensemble d'un secteur.

Nous pouvons aussi approuver les autres éléments fixés dans l'ordonnance et ne suscitent pas de commentaires particuliers de notre part.

En vous remerciant de réserver un bon accueil à notre réponse, nous vous adressons, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Adrian Wüthrich, président et conseiller national



Denis Torche, responsable du dossier politique financière